



Teletravail : faites la demande !

La mise en place progressive du télétravail a commencé le 1^{er} septembre.
La CFE-CGC vous accompagne pour faire votre demande !

QUELS LIEUX DE TRAVAIL ?

Il peut se faire en tous lieux adaptés à la bonne réalisation des activités professionnelles, (que ce soit domicile, résidence secondaire, etc...)
Il sera obligatoire d'en informer le manager dans l'outil Concerto. Il n'est pas possible de l'effectuer dans un lieu tiers.

COMBIEN DE JOURS ?

Droit à faire 2 jours maximum par semaine, sans fixer de jour précis.
Le jour de télétravail doit être déclaré 48h avant dans Concerto .



Le bon conseil
CFE-CGC

La CFE-CGC vous conseille de demander le télétravail si votre poste le permet afin de rédiger un avenant à votre contrat de travail qui vous permettra à tout moment d'utiliser ou non vos jours de télétravail.

La CFE-CGC a obtenu de la Direction **6 jours Joker** dans l'année !

JE FAIS MA DEMANDE ! JE CLIQUE ICI !

(formulaire à télécharger en bas de page, demande à transmettre à votre hiérarchique)

OU

Support de demande

Vous êtes déjà en télétravail ?

Pour les salariés en télétravail aujourd'hui et qui bénéficient d'une indemnisation, veillez à bien attendre la date anniversaire de la charte actuelle avant de signer la prochaine, sinon vous perdrez l'indemnisation dès la signature du nouveau texte !

VOIR
L'ACCORD
TELETRAVAIL



Elections Professionnelles SEI-SEF
du 23 au 29 novembre*
Je vote électronique,
je vote **CFE-CGC !**



*sous réserve de signature des protocoles d'accords électoraux

